

# Politique de la SGDN sur l'environnement



NWMO-POL-ES-0001

6 mars 2014

**nwmo**

NUCLEAR WASTE  
MANAGEMENT  
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION  
DES DÉCHETS  
NUCLÉAIRES

## Introduction

La vision de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est d'assurer la gestion à long terme des déchets nucléaires du Canada d'une façon qui protège la population et respecte l'environnement, maintenant et pour l'avenir. L'objectif de la SGDN est d'élaborer et de mettre en oeuvre, de concert avec le public canadien, une méthode de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien, qui soit socialement acceptable, techniquement sûre, écologiquement responsable et économiquement viable.

## Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les activités de travail tels que la caractérisation des sites, la préparation du terrain, la construction, la mise en service et les activités d'exploitation pouvant être entreprises pour le développement et l'exploitation des dépôts géologiques en profondeur pour les déchets nucléaires.

## Politique

La SGDN travaillera pour améliorer continuellement ses performances environnementales.

Pour y parvenir, la SGDN doit :

- » planifier et mener toutes les activités d'une manière qui respecte ou dépasse la conformité aux lois applicables, règlements et autres codes de pratiques ou programmes auxquels la SGDN s'engage volontairement;
- » prendre des décisions concernant les risques et les possibilités sur l'environnement et la santé publique d'une manière structurée et systématique conforme à ses valeurs;
- » mettre en oeuvre et maintenir un système de gestion environnementale et des programmes de surveillance environnementale qui sont compatibles avec les exigences de la norme 14001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO);
- » sensibiliser, encourager et équiper ses employés pour mener leurs activités de manière écologiquement responsable et durable;
- » réduire ses impacts sur l'environnement par l'utilisation efficiente et efficace de l'énergie et des ressources et la prévention de la pollution;
- » travailler en partenariat avec les collectivités afin d'identifier les intérêts environnementaux et de santé publique et tenir compte de ces intérêts dans l'évaluation des projets;
- » surveiller, mesurer, vérifier et communiquer de manière active, transparente et efficace ses performances et préoccupations environnementales aux employés, aux gouvernements, aux collectivités d'intérêt et au grand public.

## Exigences/Règles de décision

Tous les employés sont responsables de :

- » prendre des décisions prudentes en intégrant les risques environnementaux et de santé publique pour réduire les impacts environnementaux et prévenir la pollution;
- » effectuer un travail conformément aux procédures afin de protéger l'environnement naturel;
- » identifier, communiquer et le cas échéant, atténuer les risques environnementaux associés à leur travail.

La Direction est responsable de :

- » veiller à ce que les risques (aspects) et impacts environnementaux soient évalués et gérés;
- » veiller à ce que les activités et l'exploitation visent à protéger l'environnement et la santé publique;
- » veiller à ce que le travail soit planifié et effectué afin de prévenir la pollution et protéger l'environnement et la santé publique;
- » fournir aux employés l'information, la formation, les outils, les procédures et le soutien pour effectuer le travail sans porter atteinte à l'environnement ou mettre la santé publique en danger.

Les entrepreneurs de la SGDN sont responsables de :

- » gérer les impacts environnementaux des travaux effectués aux lieux de travail de la SGDN ou au nom de la SGDN, notamment en assurant la pleine conformité avec les lois, la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé publique;
- » maintenir un plan de gestion environnementale qui respecte ou dépasse les exigences de la SGDN;
- » assurer que leurs sous-traitants ont des plans de gestion environnementale ou des procédures qui sont conformes et compatibles avec leur plan de gestion environnementale.

## Exigences légales

Une liste de toutes les lois fédérales et provinciales qui s'appliquent aux activités de la SGDN est maintenue sous le nom NWMO-LIST-08610-0001.

## Définitions

### 6.1 Aspect

La norme ISO 14001 décrit un aspect environnemental comme étant un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui peut interagir avec l'environnement.

---

**Pour plus de renseignements,  
veuillez contacter :**

**Société de gestion des déchets nucléaires**  
22, avenue St. Clair Est, 6<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4T 2S3 Canada  
Tél 416.934.9814 Sans frais 1.866.249.6966  
Courriel [contactus@nwm.ca](mailto:contactus@nwm.ca)  
[www.nwmo.ca](http://www.nwmo.ca)

